

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° 2017-044: PLAN LOCAL D'URBANISME – Nouveau débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

**Nomenclature : 2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme**

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 11 octobre 2017 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE, Monsieur Jean-Luc PEYRARD et Mme Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,

Mesdames Emmanuelle BUCAILLE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER et Isabelle TROUILLETON,

Messieurs Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.

**Etaient absents avec pouvoir:** Mme Josette DEMORE avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON, Mme Agnès ROUMEZIN avec pouvoir à Mme Emmanuelle BUCAILLE et M. Philippe BOSC avec pouvoir à M. Philippe RANC.

**Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, Mme Florence MARCHADOUR, secrétaire de séance.**

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Présents :** 16

**Votants :** 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

**Vu** la délibération du 24 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération complémentaire du 28 Septembre 2015 précisant les objectifs de l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du 17 Octobre 2016 ayant soumis le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au débat ;

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié, présenté au débat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 Novembre 2014 a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et que lors de la séance du 28 Septembre 2015 il a précisé les objectifs de l'élaboration du PLU.

Il rappelle que le **diagnostic global** du territoire a été réalisé et qu'un premier **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** a été présenté aux personnes publiques associées en Avril 2016, et a été présenté au Conseil Municipal pour débat le 17 Octobre 2016.

La commission a ensuite poursuivi les études par la réalisation du plan de zonage et du règlement. Le projet de plan de zonage a été présenté aux personnes publiques associées le 12 Octobre 2016.

Au cours de ces réflexions et suite aux échanges avec les personnes publiques associées, la commission s'est réinterrogée et a souhaité se repositionner sur :

- Le maintien des commerces en centre bourg, via une potentielle mise en place de protection de linéaires commerciaux ;
- L'organisation du projet de création d'une zone d'activités artisanales sur le secteur du « Mourier », en agrandissant le périmètre d'aménagement en cohérence avec une sécurisation des accès depuis la RD578 ;
- Le développement touristique, en favorisant l'exploitation de la voie ferrée aux abords de la gare du Train de l'Ardèche et de la gare de « Monteil » ;
- Le développement des équipements pour s'adapter aux évolutions de la population, en précisant les secteurs d'implantation privilégiée ;
- L'accueil résidentiel en rive droite du Doux, en soulignant l'intérêt d'un développement cohérent de l'urbanisation sur le secteur de « Laye ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a donc été adapté sur ces points, sans modifications des grandes orientations générales du projet.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations du PADD, qui n'ont pas fait l'objet de modification, à l'exception du repositionnement relatif au maintien des commerces, à l'organisation de la zone artisanale du « Mourier », au développement touristique, au développement des équipements, à l'accueil résidentiel sur le secteur de « Laye » :

- Assumer le statut de polarité
- Améliorer la lisibilité du territoire
- Porter un projet de développement réaliste et vertueux

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :**

- **OUVRE le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable adapté :

*Monsieur Philippe RANC demande pourquoi il n'est pas fait état du plan de circulation et de l'aménagement des places du centre ville.*

*M. le Maire lui répond de bien vouloir se reporter à la page 7 du P.A.D.D. qu'il a reçu il y a plusieurs mois.*

- **CONFIRME** les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :
  - Assumer le statut de polarité
  - Améliorer la lisibilité du territoire
  - Porter un projet de développement réaliste et vertueux

- **N'EMET** pas d'observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD (version Octobre 2017).

La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La nouvelle version du PADD sera mise en ligne sur le site internet de la commune [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr) et sera consultable en mairie.

**Vote** : 17 pour et 2 oppositions (Mmes BUCAILLE et ROUMEZIN).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission le 18.10.2017  
et de la publication le 18.10.2017

Pour copie conforme,



**Jean-Paul VALLON**  
**Maire,**  
**Conseiller Départemental de l'Ardèche.**